

## CANADA

# Débats des Communes

## COMPTE RENDU OFFICIEL

### CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE.

Lundi, 23 février 1914.

La Chambre se réunit à trois heures sous la présidence de l'Orateur.

#### DEPOT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS.

Le rapport du ministère de l'Intérieur pour l'exercice clos le 31 mars 1913, volume Ier.—L'honorable W. J. Roche.

Règlements relatifs à la disposition du pétrole et aux droits se rattachant à l'exploitation du gaz naturel.—L'honorable W. J. Roche.

Règlements de pâturage.—L'honorable W. J. Roche.

#### REPRESENTATION A LA CHAMBRE DES COMMUNES.

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics) propose que le comité spécial chargé de l'étude du bill n° 62, tendant à régler de nouveau la représentation du pays à la Chambre des communes, ait le pouvoir de faire rapport de son travail de temps à autre.

La motion est adoptée.

M. ROGERS dépose le premier rapport dudit comité demandant la permission de siéger durant les séances de la Chambre.

Sur proposition de M. Rogers, le rapport est adopté.

#### DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER.

M. J. E. ARMSTRONG demande à déposer un projet de loi (bill n° 85) modifiant la loi des chemins de fer.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour but d'établir que toutes les compagnies dont les bateaux à vapeur font la navigation des eaux intérieures relèvent de la commission des chemins de fer. La Chambre n'ignore certainement pas qu'aujourd'hui la commission des chemins de fer n'exerce la haute main que dans le cas

d'une très faible partie des vaisseaux qui naviguent dans les Grands lacs et dans les eaux intérieures. Nous avons dépensé des dizaines et des dizaines de millions de dollars au creusement de nos rivières navigables, à la construction d'écluses et de quais et à celle de différents canaux, tout cela dans le but de perfectionner, autant que possible, les moyens mis à la disposition des compagnies dont les navires sillonnent ces eaux. A l'heure qu'il est, ces compagnies peuvent, à tous égards presque, réclamer le tarif qu'il leur plaît d'arrêter ou de conclure toutes les conventions relatives au transport des marchandises qu'elles croient avantageuses pour elles. A mon avis, il est grandement temps que ces compagnies relèvent de la commission des chemins de fer. Jeudi dernier même, j'entendais certains honorables membres de cette Chambre se plaindre de l'existence de coalitions, à propos de la navigation des Grands lacs. En mettant sous la haute main de la commission des chemins de fer les navires qui font le transport des marchandises sur les Grands lacs nous serons en état de nous enquerir au sujet de toute coalition de cette nature. En outre, nous protégerons ainsi nos eaux intérieures de façon à assurer à nos propres navires et à nos expéditeurs tout le trafic de ces eaux, et c'est pour cela que nous devrions exercer une certaine autorité relativement à ces vaisseaux. Non seulement ce bill oblige ceux dont les navires font cette navigation intérieure de produire leur tarif de transport, de faire connaître la nature des conventions qu'ils arrêtent avec les expéditeurs et les prix qu'ils réclament de ces derniers, mais il forcera encore le capitaine d'un de ces navires qui arrive dans un de nos ports maritimes de soumettre à la commission des chemins de fer un état des tarifs et des conditions qu'impose la compagnie dont il est l'employé. Si l'on adopte ce projet de loi, on aidera sensiblement la commission nommée par le ministère de l'Industrie et du Commerce pour s'enquerir des tarifs de